



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance à huis clos. Cette séance est enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 9 juillet 2020. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le treizième jour de juillet deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11112-07-2020

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants à *Affaires nouvelles* :

- 15.1 Demande la reprise des services d'Orléans Express en Gaspésie
- 15.2 Signature du protocole d'entente *Fonds québécois d'initiatives sociales, consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023* avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie
- 15.3 Représentant à l'assemblée générale de l'AFOGÎM, M. Magella Emond
- 15.4 Demande à Groupe Lexis Media, propriétaire du journal *L'Avantage gaspésien*, d'étendre sa couverture médiatique à l'ensemble de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11113-07-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 a été courriellé à chacun des maires le 9 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2019 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11114-07-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 a été courriellé à chacun des maires le 9 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11115-07-2020

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2020 a été courriellé à chacun des maires le 9 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT la présence de M. Claude Bernard, CPA, CA, CMA, de Alphonse Bernard CA inc. lors de cette séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2020 en y indiquant la présence de M. Claude Bernard, CPA, CA, CMA, de Alphonse Bernard CA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période du 9 juin au 13 juillet 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11116-07-2020

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 30 juin 2020:

Paiements : 407 110,79 \$

Factures : 51 721,38 \$

TOTAL : 458 832,17 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11117-07-2020

Approbation du *Rapport de remboursement de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport de remboursement de dépenses* du 1^{er} au 30 juin 2020 de 301,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11118-07-2020

Adoption du règlement numéro 2020-383 *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, une copie du règlement numéro 2020-383 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2020-383 intitulé *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-383

Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 960.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement portant le numéro 2020-383 ordonnant et statuant ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

Municipalité :	MRC de La Haute-Gaspésie
Conseil :	Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie

Exercice :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
Directeur général :	Fonctionnaire principale que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
Secrétaire-trésorier :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes. Le secrétaire-trésorier est responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement qui incombent à la direction générale.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal de Québec.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal autorisé, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

Article 2.4

Le conseil délègue à la personne occupant la fonction indiquée ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats en conséquence au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas le maximum suivant :

FONCTION	MAXIMUM
Directeur général et secrétaire-trésorier	15 000 \$

Article 2.5

L'autorisation préalable du conseil est requise pour toute dépense ou pour tout contrat qui nécessite un financement à même le fonds de roulement, un règlement d'emprunt, le surplus non autrement affecté ou à tout autre fonds.

Article 2.6

L'autorisation du conseil est également requise pour les dépenses spécifiques suivantes :

- Octroi d'un mandat pour des services professionnels de plus de 5 000 \$.
- Les contributions aux corporations à but non lucratif.
- Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels.
- L'engagement d'employés autres que les employés temporaires prévus au budget.
- Tout travail supplémentaire et toute contingence sur un contrat accordé par le conseil municipal.

Article 2.7

Certaines dépenses sont de nature particulière. Pourvu que les montants suffisants aient été prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par chèque ou transfert bancaire, sans autorisation préalable du conseil. Ces dépenses ou un cumulatif de celles-ci doivent néanmoins apparaître à titre d'information sur la liste des paiements mentionnée à l'article 5.3 du présent règlement :

- Rémunération des membres du conseil et des employés
- Cotisations de l'employeur
- Dépenses de communication
- Électricité
- Chauffage
- Carburant
- Frais de poste
- Droits payables au bureau de la publicité des droits
- Remboursement de capital sur la dette à long terme
- Intérêts payables sur la dette à long terme
- Frais de banque
- Intérêts sur emprunts temporaires
- Frais de refinancement
- Assurances générales
- Contrats d'entretien et de service
- Dépenses payables à même la petite caisse
- Dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation

- Dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte en cas de paiement rapide à l'intérieur d'un délai fixé par le fournisseur
- Dépenses nécessitant un paiement à l'avance avant livraison de la marchandise
- Montants dus pour satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec
- Remboursement de taxes, amendes et frais perçus en trop
- Remboursement de frais de déplacement à un membre du conseil ou à un employé pourvu que le déplacement ait été autorisé selon la politique en vigueur
- Dépenses résultant de réclamation lorsque le déboursé pour la municipalité équivaut à la franchise indiquée aux contrats d'assurance

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 2.8

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 2.7 se prêtent peu à un contrôle à priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 5.3 du présent règlement.

Article 2.9

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés en accord avec le conseil le cas échéant.

Article 2.10

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 15 %. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le conseil.

SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le directeur général et secrétaire-trésorier, le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 5.1.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit engager une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le directeur général et secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avèrerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION 5 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 5.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 5.2

Comme prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit, au cours de chaque semestre, préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés, au cours du premier semestre, doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 5.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance publique un rapport des dépenses autorisées. La liste des comptes payés et à payer soumise mensuellement au conseil pour fins d'approbation, tient lieu de rapport à être transmis au conseil.

SECTION 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 6.1

Le présent règlement abroge le règlement 2008-250 adopté le 26 novembre 2008.

Article 6.2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce treizième jour de juillet deux mille vingt.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 11119-07-2020

Fonds régions et ruralité-volet 4, axe *Soutien à la vitalisation*, signature de l'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT sa correspondance datée du 10 juin 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, confirme une enveloppe budgétaire annuelle de 943 226,00 \$, et ce, pour les cinq prochaines années, soit de 2020 à 2024, totalisant 4 716 130,00 \$, laquelle somme la MRC de La Haute-Gaspésie bénéficiera dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4, l'axe *Soutien à la vitalisation* ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra à la MRC de bonifier ses interventions au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'entente de vitalisation à conclure avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation relative à l'enveloppe budgétaire consentie à la MRC, totalisant 4 716 130,00 \$ sur la période de 2020-2024, dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4, l'axe *Soutien à la vitalisation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11120-07-2020

Fonds régions et ruralité-volet 4, axe *Soutien à la vitalisation*, signature de l'entente de délégation avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11119-07-2020 titrée *Fonds régions et ruralité-volet 4, axe Soutien à la vitalisation, signature de l'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie recevra une enveloppe budgétaire totalisant 4 716 130,00 \$ sur la période de 2020-2024 dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 4, l'axe *Soutien à la vitalisation* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire confier la gestion de cette enveloppe budgétaire au CLD de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer une entente de délégation avec le CLD de La Haute-Gaspésie relative à la gestion de l'enveloppe budgétaire totalisant 4 716 130,00 \$ sur la période de 2020-2024 dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4, l'axe *Soutien à la vitalisation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11121-07-2020

Signature de l'Entente de collaboration avec CREGÎM, CLD de La Haute-Gaspésie, projet d'économie circulaire intégral

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration entre le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie relative à une collaboration étroite dans le développement d'un projet d'économie circulaire intégral avec les volets :

de concertation en continu,
d'écologie industrielle (symbiose industrielle),
d'économie de proximité,
d'économie de partage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer l'entente de collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11122-07-2020

Quote-part *Service pompier préventionniste secteur est*, somme versée à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-380 *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2020 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)* ;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 7 dudit règlement, la quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* représente un montant de 20 329,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'offrira pas ce service aux municipalités de l'est en 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise de verser la somme de 20 329,00 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour offrir le service de pompier préventionniste aux municipalités de l'est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, déclare ses intérêts dans le dossier, qui suit, relatif à l'engagement de M. Jérôme Emond (réf. : résolution n° 11123-07-2020) et, par conséquent, se retire de la discussion.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11123-07-2020

Engagement d'un coordonnateur des ressources financières, M. Jérôme Emond

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11079-05-2020 titrée *Création du poste Coordonnateur des ressources financières* ;

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel à candidatures pour ce poste ;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Jérôme Emond au poste de coordonnateur des ressources financières.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Jérôme Emond au poste de coordonnateur des ressources financières, emploi régulier à temps plein, et aux conditions préétablies, lesquelles seront définies dans son contrat de travail ;
2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à procéder à la rédaction et la signature du contrat de travail de M. Emond.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11124-07-2020

Engagement d'une agente de mobilisation du service d'accueil des nouveaux arrivants, Mme Julie Ruest

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11060-04-2020 titrée *Ouverture de poste, remplacement de l'agente de mobilisation du SANA, Mme Christine Normand*

CONSIDÉRANT le lancement de l'appel à candidatures pour le poste d'agent de mobilisation du service d'accueil des nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Julie Ruest.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Julie Ruest au poste d'agente de mobilisation du service d'accueil des nouveaux arrivants, pour un an, ayant le statut d'employée temporaire, et aux autres conditions préétablies, lesquelles seront définies dans son contrat de travail ;
2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à procéder à la rédaction et la signature du contrat de travail de Mme Ruest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11125-07-2020

Avis de conformité, projet *Lotissement de 5 terrains à des fins de villégiature privée*, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), M. Mario Gosselin, a notifié à la MRC de La Haute-Gaspésie un avis d'intervention visant la mise en disponibilité de cinq emplacements de villégiature dans le secteur du lac Alpin, situé dans le canton de Christie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée à l'égard des dispositions du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des documents déposés par le MERN, l'intervention projetée ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE informe le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Mario Gosselin, que l'intervention projetée visant la mise en disponibilité de cinq emplacements de villégiature dans le secteur du lac Alpin, situé dans le canton de Christie, est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11126-07-2020

Adoption du *Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 "Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie" relativement à une exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts*

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 3 juin 2020, un avis attestant que le règlement numéro 2019-376

est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie relativement à l'exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts*, un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme par les municipalités concernées de la MRC suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie relativement à l'exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts*;
2. transmet, aux municipalités de son territoire et aux MRC contigües, le *Règlement numéro 2019-376 modifiant le Règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie relativement à l'exclusion de la zone agricole dans la ville de Sainte-Anne-des-Monts* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme par les municipalités concernées de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11127-07-2020

Demande d'aide financière pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a mis en place le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques qui rend disponible, pour chaque MRC, un montant de 83 300,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une MRC doit déposer pour approbation au MELCC le projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande l'aide financière de 83 300,00 \$ au MELCC dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques ;
2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, pour adresser la demande d'aide financière auprès du MELCC et signer tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11128-07-2020

Adoption du *Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière*

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier son schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie juge pertinent de mettre à jour le contenu du schéma d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020 et que le projet de règlement, préalablement remis, a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de consultation, le projet de règlement a été transmis aux municipalités du territoire et aux MRC contigües afin qu'elles puissent soumettre leur avis ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours dans le contexte de la pandémie du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu relativement à ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire a été mis en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour certaines régions, dont la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, afin que les avis gouvernementaux soient rédigés par la direction régionale visant ainsi à mieux répondre aux préoccupations du milieu et à prendre en compte les particularités territoriales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte, sans changement, le *Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie »* relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière ;
2. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contigües le *Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie»* relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière ;
3. demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire son avis sur les modifications proposées ;
4. demande que l'analyse du règlement soit réalisée dans le cadre du projet pilote en matière d'aménagement du territoire prévu pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381

Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11128-07-2020 titrée *Adoption du Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie»* relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2020-381, ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement numéro 2020-381 modifiant le Règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie »* relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de permettre en affectation forestière (territoire privé) l'usage relié à la pêche et activités connexes.

ARTICLE 4 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie est modifié par l'ajout, à l'article 2.1.2 – L'AFFECTATION FORESTIÈRE, de l'usage « *pêche et activités connexes* » aux catégories d'usages autorisées en territoire privé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 11129-07-2020

Signature de l'entente de délégation avec Nourrir notre monde Haute-Gaspésie, projet *LAB-Nourrir notre monde*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie recevra une aide financière de 619 000,00 \$, pour les exercices financiers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat Municipalités 2, volet 2 pour le projet *LAB-Nourrir notre monde* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire confier la gestion de cette enveloppe budgétaire à Nourrir notre monde Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer, au nom de la MRC, une entente de délégation avec Nourrir notre monde Haute-Gaspésie relative à la gestion de l'enveloppe budgétaire de 619 000,00 \$ dédiée pour le projet *LAB-Nourrir notre monde*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11130-07-2020

DIDS, prolongation du contrat de travail de M. Sylvain Cossette, agent de soutien et de communication en développement social

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Sylvain Cossette, agent de soutien et de communication en développement social dans le cadre de la Démarche intégrée en développement social (DIDS), s'est terminé le 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'ampleur du travail dans le cadre de la DIDS.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prolonge le contrat de travail de M. Sylvain Cossette, agent de soutien et de communication en développement social dans le cadre de la DIDS, jusqu'au 28 août 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11131-07-2020

Signature de l'Avenant - Entente de développement touristique, culturel et du MIDI 2018-2020 avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2020, la ministre de la Culture et des Communications a bonifié de 7 000,00 \$ l'aide financière octroyée à la MRC de La Haute-Gaspésie pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire confier la gestion de cette enveloppe budgétaire au CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de l'Avenant – Entente de développement touristique, culturel et du MIDI 2018-2020 entre la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer, au nom de la MRC, l'Avenant - Entente de développement touristique, culturel et du MIDI 2018-2020 avec le CLD de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11132-07-2020

Mise en place du comité de pilotage de la démarche MADA pour la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Haute-Gaspésie de réaliser une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est en période de mise à jour de sa démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme le Chantier aînés - MADA, sous la responsabilité de l'élu responsable des questions aînés (RQA) pour la MRC, M. Allen cormier, en tant que comité de pilotage MADA pour la MRC, lequel comité aura pour mandat de piloter la mise à jour de la politique MADA et des plans d'action des municipalités, des TNO et de la MRC, et de mettre en place un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action MADA pour la MRC.

Membres du Chantier aînés		
Acteur MADA	Contact	Responsabilité MADA
Municipalités		
Cap-Chat	Jean-Marc Lemieux	Personne responsable des aînés, conseiller
Ste-Anne-des-Monts	Arianne Lévesque	Personne responsable des aînés, conseillère
La Martre	Yves Sohier ou Louise Lévesque	
Marsoui	Ghislain Deschênes	Personne responsable des aînés, maire
Rivière-à-Claude	Johanne Castonguay	Personne responsable des aînés, conseillère
Mont-Saint-Pierre	Jeanne-Louise Gasse	Personne responsable des aînés, conseillère
St-Maxime-du-Mont-Louis	Claude Bélanger	Personne responsable des aînés, conseiller
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine	Albini Fournier	Personne responsable des aînés, conseiller
TNO - MRC de La Haute-Gaspésie	Allen Cormier	Personne responsable des aînés, préfet

MRC de La Haute-Gaspésie	Allen Cormier	Personne responsable des aînés, préfet
Organismes supralocaux		
CAB des Chic-Chocs	Geneviève Gagné ou Jenny Lévesque	Direction ou chargée du programme APPUI, envolée
Maison L'Essentielle	Nathalie Dupont	
SAGIM	Jérôme Pelletier	Acteur aîné
Entre-Tiens de La Haute-Gaspésie	Hélène Saint-Laurent	Acteur aîné
Secteurs public ou parapublic		
CSSS-CLSD soutien à domicile – ressources intermédiaires, ressources de type familial et RSI-PA	Josée Vallée	
CSSS-organisation communautaire et comité maltraitance	Alexis Dumont Blanchet	
Organismes locaux		
Représentant OHM	Michel Hallé	
Club des 50 ans et plus, représentant régional	Gérald Gagné	Acteur aîné : vie active, activités loisirs et culture, etc.
Organismes régionaux		
Table de concertation régionale des aînés	Magella Emond et coordonnatrice Manon Havel	
Santé publique - Table régionale SHV	Marie-Eve English	Membre observateur comité de suivi MADA - MRC
CSSSS - dossier Maltraitance	Lucie Dufresne	Membre observateur comité de suivi MADA - MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11133-07-2020

Fonds régions et ruralité – volet 2, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 30 juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde aux organismes les montants suivants :

Fonds régions et ruralité	
Fonds Soutien aux entreprises	
12 135 \$	Pâtisserie-boulangerie Marie 4 Poches – Sainte-Anne-des-Monts <i>Expansion</i>
8 500 \$	Faune Xtrême Gaspésie <i>Démarrage</i>
20 000 \$	Hébergement Monts Chic-Chocs <i>Relance des chalets St-Bernard-des-Lacs (TNO)</i>
25 000 \$	Énergie Cap-Chat inc. <i>Relance et revitalisation École Cap-Chat</i>
15 000 \$	Projet Sequoia – Sainte-Anne-des-Monts <i>Démarrage</i>
950 \$	Camping du Rivage – Sainte-Anne-des-Monts <i>Numérique</i>
2 500 \$	Auberge La Seigneurie des Monts – Sainte-Anne-des-Monts <i>Location de vélo</i>
Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie	
10 470 \$	Club de ski de fond Les Lynx – Sainte-Anne-des-Monts <i>Installation d'un pont</i>
25 000 \$	Coop de solidarité de développement récréotouristique des Chic-Chocs <i>Développement du ski hors-piste en Haute-Gaspésie</i>
7 040 \$	École Notre-Dame des-Neiges – Marsoui <i>Revitalisation école de Marsoui – Phase I plan d'aménagement cours d'école</i>
Fonds local d'investissement	
Convertir le prêt temporaire CI-1298-02-20 en prêt conventionnel sur une période de 10 ans au taux	Les Aventures gaspésiennes – Sainte-Anne-des-Monts <i>Prêt temporaire</i> Réf./MRC : Résolution numéro 11031-03-2020

variant entre 6% et 7%	
Fonds <i>Activités et animation du milieu</i>	
1 130 \$	Marché public de Saint-Maxime-du-Mont-Louis <i>Jardins</i>
Programme <i>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</i>	
28 000 \$	Les Aventures gaspésiennes – Sainte-Anne-des-Monts <i>Aide d'urgence</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11134-07-2020

Projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans* [réf./dossier n° 09-2117 (3872)], signature de la lettre d'offre, subvention de la Commission jeunesse GÎM

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine offre à la MRC de La Haute-Gaspésie une subvention de 13 000,00 \$ pour la réalisation du projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit débuter au plus tard le 1^{er} juillet 2020 et se termine au plus tard le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la lettre et ses annexes A et B constituent le protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC participe financièrement aux actions de la Stratégie Vivre en Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Maryse Létourneau, à signer le *Formulaire d'acceptation de l'offre* relatif à la réalisation du projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans* [réf./dossier n° 09-2117 (3872)] ;
2. verse à la Commission jeunesse (Stratégie Vivre en Gaspésie) la somme de 3 000,00 \$ représentant sa participation financière aux actions de la Stratégie Vivre en Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11135-07-2020

Approbation du Plan d'action 2020-2021 abrégé du Plan de communauté 2016-2022 de la DIDS de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2020-2021 abrégé du Plan de communauté 2016-2022 de la Démarche intégrée en développement social (DIDS) de La Haute-Gaspésie, déposé par l'équipe en développement social à la cellule d'accompagnement régionale en développement social, daté du 25 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la version complète du Plan d'action 2020-2021 du Plan de communauté 2016-2022 de la DIDS de La Haute-Gaspésie sera déposée au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie à l'automne 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Plan d'action 2020-2021 abrégé du Plan de communauté 2016-2022 de la DIDS de La Haute-Gaspésie, déposé par l'équipe en développement social à la cellule d'accompagnement régionale en développement social, daté du 25 juin 2020, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 11136-07-2020

Fonds de développement culturel, projet *Les soirées Salon58*, Mandoline hybride

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Mandoline hybride pour le projet *Les soirées Salon58*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 31 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 000,00 \$ à Mandoline hybride pour le projet *Les soirées Salon58*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2020 ;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11137-07-2020

Fonds de développement culturel, projet *Résidences artistiques et manifestations culturelles – été 2020*, Auberge festive Sea Shack

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Auberge festive Sea Shack pour le projet *Résidences artistiques et manifestations culturelles – été 2020*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 48 295,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000,00 \$ à l'Auberge festive Sea Shack pour le projet *Résidences artistiques et manifestations culturelles – été 2020*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2020 ;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11138-07-2020

Fonds de développement culturel, projet *La série virtuelle*, La Machine à Truc

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par La Machine à Truc pour le projet *La série virtuelle*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 34 400,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 000,00 \$ à La Machine à Truc pour le projet *La série virtuelle*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2020 ;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11139-07-2020

Fonds de développement culturel, projet *Le livre hors des murs – Animation littéraire*, Bibliothèque Blanche-Lamontagne, ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Bibliothèque Blanche-Lamontagne, ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Le livre hors des murs – Animation littéraire*, présentée dans le cadre du fonds de développement culturel ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet s'élève à 12 880,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cadre de référence de l'*Avenant de l'Entente Programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel »*, signé entre la ministre de la Culture et des Communications et la MRC de La Haute-Gaspésie, et à des orientations de la *Politique culturelle de la MRC de La Haute-Gaspésie 2015-2020*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 170,00 \$ à la Bibliothèque Blanche-Lamontagne, ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Le livre hors des murs – Animation littéraire*, lequel montant sera prélevé dans le fonds de développement culturel 2020 ;
2. autorise la directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 11140-07-2020

Demande la reprise des services d'Orléans Express en Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie ne bénéficie pas de service de transport ferroviaire ou de liaison aérienne;

CONSIDÉRANT QUE l'automobile est présentement le seul moyen de transport interrégional;

CONSIDÉRANT QU'Orléans Express, qui dessert la Gaspésie, croit qu'il leur sera impossible de rentabiliser les liaisons tant et aussi longtemps que la pandémie de COVID-19 ne sera pas chose du passé ;

CONSIDÉRANT QUE le transport par autocar est un service essentiel, toutefois interrompu depuis mars 2020 suite à l'écllosion de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter en tout temps la distanciation physique de deux mètres et les mesures d'hygiène imposées par le gouvernement du Québec, le nombre maximal de passagers par autocar passerait de 56 à 14 ;

CONSIDÉRANT les vacances de la construction débuteront prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Gaspésie et le gouvernement du Québec versent chaque année à Keolis Canada (Orléans Express) la somme totale de 150 000 \$ pour l'aider à combler son déficit d'opération.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE exige d'Orléans Express la reprise de ses activités en région particulièrement la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11141-07-2020

Signature du protocole d'entente *Fonds québécois d'initiatives sociales, consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023* avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds québécois d'initiatives sociales, consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023* entre le Regroupement des MRC de la Gaspésie et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, laquelle vise, entre autres, à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la stratégie nationale ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des MRC de la Gaspésie s'est doté comme responsabilité d'être mandataire et fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le *Projet de récupération alimentaire* de la Démarche intégrée en développement social en Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des MRC de la Gaspésie s'engage à verser à la MRC de La Haute-Gaspésie une contribution ponctuelle et non récurrente de 54 357,71 \$ pour la période du 6 juillet 2020 au 28 août 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer le protocole

d'entente *Fonds québécois d'initiatives sociales, consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023* avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie pour le *Projet de récupération alimentaire* de la Démarche intégrée en développement social en Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11142-07-2020

Représentant à l'assemblée générale de l'AFOGÎM

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles tiendra son assemblée générale annuelle le 18 septembre 2020 sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal peut désigner un représentant, par territoire de MRC, avec droit de vote à l'assemblée générale des membres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme le maire de Mont-Saint-Pierre, M. Magella Emond, représentant de la MRC à l'assemblée générale annuelle prévue le 18 septembre 2020 de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles ;
2. nomme l'ingénieur forestier, M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, comme substitut à M. Emond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11143-07-2020

Demande à Groupe Lexis Media, propriétaire du journal *L'Avantage gaspésien*, d'étendre sa couverture médiatique à l'ensemble de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le journal *L'Avantage gaspésien* est un journal communautaire qui est une excellente source d'information sur l'actualité de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Lexis Média est propriétaire du journal *L'Avantage gaspésien*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à Groupe Lexis Média d'étendre sa couverture médiatique à l'ensemble de La Haute-Gaspésie, soit de Les Capucins à Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine incluant ses territoires non organisés, dans le journal *L'Avantage gaspésien*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 54.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».
